

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 7 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

COLONIES FRANÇOISES.

La Guadeloupe, 10 novembre.

CETTE colonie & celle de la Martinique n'abandonnent point leur projet de scission avec la république françoise. Sur tous les vaisseaux de l'état on voit flotter le pavillon blanc. Tous les capitaines des bâtimens de commerce qu'on a voulu obliger à amener le pavillon national, ont demandé pour leur décharge une contrainte par écrit. Les habitans s'obstinent à ne faire aucun chargement à fret sur les navires françois; ils ne seront chargés que des retours des cargaisons; on doit alors s'attendre qu'ils arriveront à moitié vuides. Les gens paisibles qui tiennent à la mere-patrie, ne trouvent d'autres moyens pour conserver leurs propriétés, que de se condamner au silence. — Ces nouvelles ont été apportées par le navire l'*Ajax*, capitaine Legros.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 15 décembre.

Les villes impériales avoient d'abord un projet de *conclusion*, qui ne portoit que sur l'obligation de tenir prêt le contingent nécessaire; mais entraînés par le torrent de la majorité, elles ont adopté le nouveau *conclusion*. On n'a pas encore publié cette piece, conçue dans le plus haut phébus de la chancellerie germanique. En voici les principales dispositions:

- 1^o. Des remerciemens à S. M. I., pour ses soins paternels, & sa vigilance pour le bien de la patrie.
- 2^o. Exposition des dangers de la patrie, dont le remede ne souffre plus aucun retard.
- 3^o. Qu'il soit donc levé un triple contingent pour la défense de l'Empire, & que la répartition en soit faite sur le pied de celle qui eut lieu le 30 août de l'an 1681.
- 4^o. Que la levée, le rassemblement & la direction de ces forces soient abandonnés aux soins de S. M. I., & au général qui en aura le commandement, lequel général est aussi laissé à la nomination de S. M.
- 5^o. Que les besoins ultérieurs de cette armée soient pareillement laissés à la réquisition du chef de l'Empire.
- 6^o. Enfin, que S. M. veuille bien participer de tems en tems à la diete de l'Empire, la suite des opérations de cette armée.

ANGLÈTERRE.

Extrait d'une lettre particuliere de Londres, du 1^{er}. janvier.

Le plaidoyer de Desfeze en faveur de Louis XVI, non-seulement a fort bien réussi dans ce pays, mais encore il y cause la plus vive sensation: hier à la bourse il n'étoit question d'autre chose: l'on peut dire que les Anglois s'intéressent autant au sort de cet illustre prisonnier, que si sa condamnation devoit leur porter quelque préjudice.

Le bill de police concernant les étrangers passera certainement aujourd'hui; ainsi l'on commencera bientôt à donner la chasse aux étrangers suspects. Il en est beaucoup parti la semaine dernière & depuis le commencement de celle-ci, & l'on prétend que M. Chauvelin part aujourd'hui.

Parmi les mesures hostiles que l'on prend contre la France, aucune n'est plus importante que le bill qui vient d'être proposé au parlement, & qui sans doute sera adopté. On défendra aux Anglois de recevoir des assignats. Mais ce papier national ne doit-il pas être regardé comme un papier de confiance, comme de véritables lettres-de-change? Le proscrire n'est-ce pas porter atteinte à la liberté du commerce?

Le colonel Linfeil, agent du ministère anglois, vient d'arriver de Paris. Il dit qu'au moment où il quittoit cette capitale, elle alloit être à feu & à sang; que les factieux, armés de pistolets & de poignards, entroient jusques dans les maisons, pour forcer les citoyens à signer une pétition & demander la mort de Louis XVI, & un protecteur. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons remarqué que les nouvelles de cette espece sont sorties des bureaux ministériels, &c.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre particuliere de Boulogne, du 2 janvier.

De tous les émigrés, il n'y en a point qui inspirent plus d'intérêt & qui soient plus à plaindre que les domestiques. L'étranger les rejete comme patriotes, tandis que leur nation les repousse comme satellites de l'aristocratie. Comment a-t-on pu les confondre avec les émigrés? Comment n'a-t-on pas réfléchi que, forcés par les circonstances, ils ont suivi leurs maîtres sans partager leurs opinions, sans connoître leurs projets? Les traitemens qu'ils ont essuyés dans les pays étrangers, & l'abandon où on les laisse, augmentent leur patriotisme; ils ne demandent qu'à rentrer dans leur patrie

pour la défendre. La plupart de ces malheureux proscrits ont déjà servi; ils pourront répandre utilement leur sang pour la patrie; mais, rejetés par elle & dénués de tout, ils sont réduits à la triste nécessité de porter les armes contre elle. Je ne crains pas de le dire, c'est la loi qui les rend parricides.

Sans doute le motif du décret qui les proscrit comme leurs ci-devant maîtres, a été d'empêcher que ceux-ci ne rentrassent sous l'habit de domestiques. Mais n'est-il pas facile de prendre des précautions pour reconnoître les émigrés ainsi déguisés? & d'ailleurs la justice & la raison ne disent-elles pas qu'il ne faut pas punir des innocens dans la crainte que des coupables n'échappent au châtement? Les domestiques sont, par le fait, traités avec plus de rigueur que les véritables émigrés: ceux-ci ne sont pas assez dépourvus de ressources pour ne pouvoir pas rentrer dans leur patrie & acheter des certificats de résidence. Tous les jours ils abordent dans des barques de pêcheurs sur nos côtes, & nous apprenons qu'ils parviennent sans obstacle jusques dans la capitale; mais les malheureux domestiques sont obligés de venir par la voie des paquebots; ils montrent avec confiance les certificats de leurs municipalités qui attestent leur état: un décret rigoureux empêche d'y avoir égard; ils sont emprisonnés & bientôt embarqués: heureux s'ils ne subissent pas des peines plus graves! La justice & l'humanité sollicitent une modification à la loi en faveur de cette classe du peuple françois.

De Paris, le 7 janvier.

Dernièrement, dans la séance des Jacobins, le citoyen Mandave, premier commis de l'habillement au bureau de la guerre, s'étendit longuement sur la pénurie où l'administration se trouvoit dans cette partie essentielle. Il finit en invitant tous les citoyens d'envoyer au bureau de la guerre tous leurs habits superflus. A l'instant, par un mouvement spontané, plusieurs membres & citoyens des tribunes se dépouillèrent d'une partie de leurs vêtemens, & les déposèrent sur le bureau, qui ne tarda pas à en être surchargé.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

Quoique votre journal soit principalement destiné aux événemens politiques, votre plan n'en exclut pas les nouveautés littéraires, sur-tout lorsqu'elles se lient par leur objet aux intérêts politiques. J'ai pensé que sous ce rapport, la comédie de l'*Ami des Loix*, qui a obtenu un succès si nouveau & si flatteur au Théâtre de la Nation, méritoit d'occuper une place dans vos feuilles.

Le titre de cette pièce appelloit l'intérêt, en excitant la curiosité: l'ouvrage justifie le titre. Quant au mérite littéraire, le principal est sans doute celui d'une versification facile & souvent brillante. L'intrigue est foible; l'intérêt dramatique ne commence gueres qu'au troisième acte: mais les caractères principaux sont bien prononcés & bien soutenus. Le plan de l'auteur est de peindre à la fois & de faire sortir par le contraste un aristocrate bon ami, bon époux, & même aussi bon citoyen qu'on peut l'être avec des préjugés; puis-que ses regrets ne s'expriment que par des plaisanteries, puisqu'il consent à perdre ses titres, plutôt qu'à voir le sang couler, puisqu'il reste fidèlement & tendrement attaché à Norris le démocrate, le vrai héros de la pièce. Un démagogue furibond, un homme du 2 septembre, un chef d'anarchistes, un tartuffe politique qui s'entoure de vils libellistes, de dénonciateurs infâmes, qui médite avec d'autres scélérats la renaissance de la tyrannie, l'anéantissement de la propriété, le déclinement de la France, qui conjure la ruine du vertueux Norris, qui excite le peuple contre lui, & qui feint encore d'être son ami, quand une multitude ameutée par

ses soins demande sa tête; homme d'un caractère fort & d'une ame assez fiere pour refuser la pitié de Norris, quand la fortune a changé. Enfin le personnage essentiel, l'homme parfait de la pièce, Norris, l'ami des loix, riche, opulent même, franc, loyal, bienfaisant, enthousiaste de la liberté, républicain sincère, mais ardent ennemi de la faction, de la licence, de l'intrigue, de l'anarchie, plaisantant, refusant l'aristocrate, terrassant le scélérat, apprenant sans émotion l'incendie de sa maison, se jettant au-devant du peuple prévenu contre lui, & trouvant dans cette multitude égarée une foule de pauvres qu'il a nourris,

*Et qui ravis au crime ainsi qu'à la misere,
Nommoient tous à la fois leur sauveur & leur pere.*

Il n'y a d'autre intrigue que les projets du démagogue & de ses complices contre Norris: ils le dénoncent sur une liste échappée de son porte-feuille, qui contenoit cent cinquante noms de ceux à qui il donnoit des secours. Le peuple reconnoît son erreur. Norris est porté en triomphe; il épouse la fille du bon aristocrate qu'il convertit, & l'anarchiste est conduit en prison par le peuple même qui le livre au glaive de la loi.

Parmi les personnages secondaires, on remarque celui d'un jeune homme entraîné par foiblesse dans l'amitié des brigands anarchistes, mais ramené par ses remords à Norris & à l'honnêteté; celui du libelliste dénonciateur qui se peint ainsi:

*Je vous flaire un complot,
J'étois né délateur; épier, c'est mon lot.*

Il est d'une atrocité gaie. Après deux vers sur le respect des loix,

*Brutus du sang des siens l'a jadis attesté,
Et Brutus se pouvoit connoître en liberté.*

Il reprend:

Brutus! c'est tout au plus.

Mais c'est sur-tout au nom de la morale, comme en celle de la république qu'on doit bénir & remercier l'auteur. Le patriotisme ne s'est plus heureusement emparé du théâtre, pour y étaler dans toute leur pompe ses belles saintes maximes. Le jeune poète (le citoyen Laya) ne parle jamais de la vertu qu'avec sentiment; des loix, qu'avec respect religieux; de la dignité du peuple, qu'avec vénération; de la liberté, qu'avec enthousiasme; & qu'avec horreur de ses adorateurs hypocrites.....

*Qui, pour faire haïr le plus beau don des cieus,
Nous font la liberté sanguinaire comme eux.*

Sa brûlante éloquence les dénonce à l'opprobre & le monte à l'échafaud. Le public a souscrit à cette énergique dénonciation par l'enthousiasme de ses applaudissemens.

Telle est la salutaire influence que doit exercer la scène sur un peuple libre. C'est là que la censure, vraie comme la vertu, énergique comme le talent, traçant des tableaux, & peignant des portraits, ne nommant que le vice, ne désignant que le crime, est une institution véritablement républicaine: un magnifique & sublime ministère.

Ce succès, qui n'a pas même été disputé, est un consolant thermomètre de l'opinion publique. C'est pour les factieux & les anarchistes un terrible avertissement de la haine générale; pour les vrais républicains une utile indication de leur puissance. C'est une éloquente réponse à tous ces hommes lâches & timides qui créent les dangers en les supposant, & qui donnent aux méchans pour force leur propre foiblesse.

C. M. G.

COMMUNE DE PARIS.

Du 5 janvier.

En conformité de l'arrêté pris hier, le général Santerre s'est présenté ce soir pour répondre aux inculpations dirigées contre lui par les dragons casernés à l'École Militaire. Il étoit accusé d'avoir fait incarcérer d'une manière arbitraire un de leurs camarades, & de s'être toujours montré le point d'appui des officiers suspects de ce corps. Le général s'est justifié sur ces deux griefs, d'une manière qui a satisfait le conseil; mais cette justification n'a pas paru sans réplique aux volontaires présents. Ils alloient répondre lorsque le général a demandé à se retirer, en observant qu'une lutte pareille entre des subordonnés & leurs chefs étoit contraire aux loix, & qu'en sa qualité de général & de maréchal-de-camp, il ne devoit compte de sa conduite qu'aux autorités constituées, & nullement à ses inférieurs dans la hiérarchie militaire. Il s'est retiré en effet: mais, malgré cette sortie un peu brusque, les dragons n'en ont pas moins continué l'exposé de leurs griefs: ils ont accusé le général d'impétuosité; ils l'ont accusé de s'être environné d'aides-de-camp contre-révolutionnaires, & d'avoir rempli les différentes places militaires d'individus à sa dévotion. Cette dénonciation n'a pas été favorablement accueillie; & le conseil s'est borné à nommer deux commissaires pour examiner les motifs de la détention du prisonnier dont les volontaires réclamoient l'élargissement.

Des débats relatifs à la nomination des commissaires du Temple ont suivi cette discussion. Un membre a demandé que le nombre des commissaires fût réduit à 8, pour moins surcharger le conseil. Cette proposition a été fortement appuyée par plusieurs membres, & en particulier par le citoyen Mercereau, maçon & vice-président du conseil, qui observoit « qu'un seul commissaire suffisoit bien auprès de Capet, & un seul auprès de Capette »: mais, sur l'observation faite par un membre, « que s'il n'y avoit qu'un seul commissaire auprès de Louis, ce commissaire pourroit fort bien être égorgé par les conseils & lui », le conseil a passé à l'ordre du jour sur les innovations proposées dans le régime de cette prison.

Une députation de la section de Bonne-Nouvelle est venue ensuite dénoncer au conseil un arrêté du département de la Haute-Loire, ainsi conçu:

L'administration du département de la Haute-Loire à ses concitoyens. « Citoyens, les agitateurs de Paris, & les gens intéressés au désordre dans cette capitale, usurent chaque jour une influence alarmante sur l'opinion de ses concitoyens, en flagorant le peuple parisien, & en lui insinuant qu'il est le souverain. Ils lui ont persuadé qu'il est presque exclusivement à toute la république; dont il ne fait que la 84^e. portion: imbue de cette souveraine idée, cette cité s'est attribuée le desir de dicter à la convention nationale des loix à sa convenance; la municipalité de Paris provoque les mouvemens les plus impétueux dans ces circonstances pour violenter les délibérations de nos législateurs; les menaces les plus effrayantes leurs sont faites par ces magistrats téméraires. L'impossibilité de nous donner une bonne constitution paroît démontrée par les obstacles que les mal-intentionnés y mettent. Le seul remède qui reste aux bons citoyens pour obvier aux maux dont nous sommes menacés, c'est d'organiser une force départementaire qui puisse protéger le législateur & faire exécuter la loi; l'exemple de plusieurs départemens qui nous ont précédés nous ont engagés à prendre les mêmes résolutions.

Nous avons arrêté un rassemblement de bons citoyens pour environner la convention & l'escorter vers la ville qu'elle choisira pour son séjour. Cette démarche est nécessaire, citoyens, souffrirez-vous qu'on méconnoisse l'inviolabilité de

nos représentans, pouvez-vous demeurer spectateurs impassibles des proscriptions & de la désorganisation qui les menacent; non, vous ne le pouvez pas. Votre intérêt personnel, l'intérêt national, exigent de vous les mouvemens les plus patriotiques dans ces instans pénibles. Hâtez-vous de souscrire l'enrôlement momentané que nous vous offrons. Au nom des dangers de la patrie, au nom du salut public, venez défendre cette liberté, cette égalité, qu'une horde de scélérats voudroient vous arracher pour s'attribuer à eux seuls les fruits de la révolution qui s'est opérée aux dépens de tant de travaux & de dangers, c'est peut-être le plus signalé service que vous ayez rendu à la chose publique.

Après cette lecture, l'orateur a communiqué au conseil l'arrêté que la section de Bonne-Nouvelle a pris à ce sujet. Cet arrêté est ainsi conçu:

« L'assemblée générale & permanente, après avoir pris lecture, & délibérant sur un arrêté du département de la Haute-Loire, qui lui a été dénoncé par un de ses membres, a arrêté qu'elle nommeroit à l'instant deux commissaires pour porter au comité de sûreté générale de la convention ledit arrêté, & le dénoncer comme un acte de déclaration de guerre; & qu'après en avoir laissé copie dans ledit comité, les commissaires rapporteront l'original, pour être également communiqué à la commune & aux 47 autres sections.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Treilhard).

Séance extraordinaire du soir, du vendredi 4 janvier.

Cette séance a été consacrée à la lecture des adresses & pétitions arrivées, dans la semaine, de tous les départemens. Les amis de la liberté ont vu avec plaisir que l'esprit public se maintient dans les principes purs du républicanisme, & que tous les François sont disposés à perdre la vie plutôt que de perdre la liberté. Des citoyens de Metz se sont présentés à la barre; ils ont dit que les ministres Roland & Pache avoient perdu leur confiance; l'un pour avoir maintenu dans leurs places des agens de l'administration des postes, suspects d'incivisme; l'autre, parce qu'il néglige l'approvisionnement des armées & la réparation des places fortes.

Supplément à la séance du samedi 5 janvier.

La lecture du procès-verbal de la séance du 3 de ce mois, a rappelé les plaintes du général Custine sur la détresse de son armée. Valassé a renouvelé la motion de décréter d'accusation le ministre de la guerre: plusieurs membres ont demandé que Valassé fût censuré, parce qu'il ne devoit pas ignorer qu'une commission de douze membres avoit été adjointe au comité militaire, pour examiner toutes les réclamations relatives au dénuement de nos armées. La convention a passé à l'ordre du jour.

L'officier-général, commandant le camp de Meaux, a envoyé un adjudant qui a exposé un malheur récemment arrivé dans cette ville. Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, à trois heures & demie, le feu a pris à l'hôpital Sainte-Marie; on s'en est aperçu par l'éroulement d'un plafond qui soutenoit des lits chargés de malades: les progrès du feu ont été rapides; un corps de logis est totalement incendié, & deux ailes de bâtimens ont été coupées. Personne n'a péri: on ne peut affirmer encore si c'est le hasard ou le crime qui a causé cet événement: un maréchal-des-logis de hussards s'est distingué en cette occasion par des traits d'héroïsme: tout le tems qu'a duré l'incendie, il s'est montré, la hache à la main, sur les combles & dans les positions les plus dangereuses, pour en

arrêter les progrès ; il a sauvé un citoyen placé sur une solive en feu qui croûloit : ce brave soldat s'est ensuite présenté à l'état-major , & en montrant les bottes brûlées , a dit qu'on ne pourroit pas douter du bon usage qu'il en avoit fait , & qu'il étoit juste de lui en donner d'autres. La convention a décrété que ce trait de courage & de désintéressement seroit consigné dans son procès-verbal.

Un décret a mis à la disposition du ministre de la marine une somme de 400 mille livres , pour faire fondre des canons & autres piéces d'artillerie destinées pour armer nos flottes & défendre nos ports. On a renvoyé au comité diplomatique une réclamation de l'ordre de Malte, relative au retard ou au refus de paiement des arrérages du produit des biens de cet ordre en France, avant l'époque de leur réunion aux domaines nationaux.

M. B. Dans la séance du 3 de ce mois, le ministre de l'intérieur vint donner des explications relatives à l'apposition des scellés sur les papiers de Thierry, valet-de-chambre du ci-devant roi : il dit que, bien loin d'avoir voulu en faire la levée, il s'y étoit opposé, parce qu'il considéroit Thierry comme émigré.

Boze parut ensuite à la barre, & dit que, ne pouvant produire la lettre de Genfonné, Vergniaux & Guadet, dénoncés par Gasparin, il remettoit une réponse de Thierry, dont les expressions pouvoient faire présumer que les intentions civiques des auteurs de la lettre n'avoient pas plu au ci-devant roi. Sur ces deux objets la convention passa à l'ordre du jour.

Dans la même séance, d'Artigoite & Petion parlèrent sur le jugement du ci-devant roi : le premier, pensant que ses crimes méritoient la mort, & qu'il étoit inutile & dangereux à la tranquillité publique de s'adresser aux assemblées primaires, conclut à ce que, sans cet appel, la peine de mort fût portée contre lui. Petion, au contraire, en convenant que la convention devoit la déclarer, & après avoir présenté le tableau des inconvéniens & des avantages de l'appel, conclut, par d'autres considérations politiques, que le jugement fût soumis à la ratification du peuple.

Séance du dimanche 6 janvier.

On a fait lecture d'une lettre de Westermann, qui, révolté des inculpations qui ont été faites contre lui par la section des Lombards, demande que sa conduite soit examinée par un conseil de guerre ; il proteste que cet examen fera éclater son innocence. Renvoyé au comité militaire.

Le conseil-général du département du Finistère a envoyé une adresse, dans laquelle, après avoir invité la convention à remplir avec courage les fonctions que lui a déléguées le peuple français, il désigne comme des anarchistes les citoyens Marat, Robespierre, Merlin, & quelques autres députés. « Je demande, a dit Marat, le renvoi de cette adresse à madame Roland ». Aucune décision n'est intervenue ni sur l'adresse ni sur la motion.

Une adresse, dans des principes différens, a été envoyée par le conseil-général du département du Pas-de-Calais. On y dénonce le directoire de ce département, pour avoir pris un arrêté à l'effet de lever une force armée destinée à se rendre près la convention.

Un membre a attribué les dissensions qui se manifestent dans les départemens, à celles qui régnoient dans les délibérations de l'assemblée conventionnelle. Pour obvier à ce mal, l'opinant a proposé d'établir un comité censoral, composé de membres choisis dans chaque députation : ces censeurs porteroient, attachée à un ruban tricolore, une médaille sur laquelle on liroit : *Citoyens, à l'ordre; vous êtes ici pour déli-*

bérer sur les intérêts de la patrie. Ils tiendroient note de ceux qui troubleraient les travaux de l'assemblée, & pourroient, après une délibération prise en commun, leur infliger une censure qui seroit envoyée dans les départemens qui les auroient élus. La convention a décrété l'impression & la distribution de ce projet.

Le comité de la guerre a fait un rapport, à la suite duquel il a proposé de conserver en état de permanence & de surveillance particulière les conseils généraux des départemens frontières. Plusieurs membres ont combattu ce projet, & ont demandé la cessation de la permanence de tous les conseils de départemens, de communes, & de toutes les sections de la république.

« Personne n'est affligé plus que moi, a dit Marat, de l'esprit de dissension qui règne dans cette assemblée ; c'est avec douleur aussi que le peuple la voit divisée en deux partis ; l'un composé de patriotes, dans lequel il y a beaucoup d'énergie & peu de sagesse ; l'autre, formé d'intrigues & de cabales. Vous l'avez vu, cette faction impie, voulant immoler à ses projets liberticides la députation de Paris : imputations fausses, menées sourdes, calomnies, diffamations, rien n'est oublié : moi-même, le premier, n'ai-je pas été en butte à leur fureur de la manière la plus atroce ; mais ce qui les désole aujourd'hui, c'est l'esprit de surveillance des patriotes... Le moyen de se faire respecter, c'est d'être respectable... Mes détracteurs me présentent comme un cerveau exalté : eh bien, je vous donnerai, moi, l'exemple de la sagesse, de la modération, de l'ordre & de la bonne foi. Hier, Rabaut vous a prêché la paix ; il demandoit qu'on mit de côté les déterminations violentes qu'on veut vous arracher relativement aux sections de Paris : j'aurois applaudi à ses raisons, s'il les eût couronnées par un projet de décret tendant à ôter au ministre de l'intérieur les moyens de séduction qui ont été mis en son pouvoir... Si jamais l'on parvient à enchaîner les patriotes, leur silence sera celui de la mort... Je demande que, tant que la patrie sera en danger, les conseils-généraux des départemens, les conseils-généraux des communes, & les sections, continuent d'être en permanence. » (La suite à demain).

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Magasin Encyclopédique ou Journal des Sciences & des Arts; par une société de gens de lettres.

Presque tous les journaux sont entièrement consacrés à la politique ; il n'en existoit aucun qui fût uniquement destiné à entretenir parmi les savans les littérateurs & les artistes cette communication si nécessaire au succès de leurs travaux. Le but du *Magasin Encyclopédique* est d'entretenir cette communication : il donne l'extrait raisonné des ouvrages nationaux & des meilleurs écrits qui paroissent chez l'étranger, des mémoires sur les sciences & les arts, les analyses des ouvrages dramatiques représentés sur les principaux théâtres de l'Europe, des notices sur la vie & les ouvrages des savans, des nouvelles littéraires de toute espèce, &c. &c. Ce journal paroît trois fois par semaine depuis le 1^{er} décembre. Prix, 18 liv. par an pour Paris & les départemens. On souscrit à Paris, chez le citoyen F. Drouhen, rue Christine, n^o. 2, fauxbourg Saint-Germain.

Nous ne saurions trop recommander cet ouvrage, également estimable par le choix des objets, leur variété & la pureté du style. La partie typographique est parfaitement soignée.